

Le Puy en Velay, le 21 avril 2017

La délégation départementale de la Haute-Loire

Service Unité Santé-Environnement
Affaire suivie par : Céline MALARTIC
T : 04 81 10 64 17
E : ars-dt43-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Réf : CM/NP/2017-132

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Autorité Environnementale
5 place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

Objet : Installation classée – centrale d'enrobage à chaud

Par courriel du 20 avril 2017, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la commune de Blavozy, déposé par l'entreprise MALET.

Contexte

La durée de fonctionnement demandée est de 6 mois renouvelable 1 fois. Cette centrale servira à la fabrication d'enrobés à chaud dans le cadre notamment des travaux de contournement du Puy-En-Velay de la RN88. La centrale produira au maximum 2 800 tonnes par jour.

La fabrication des enrobés s'effectuera entre 7h et 18h avec une possibilité d'activité nocturne de 20h à 6h. Des travaux les samedis, les dimanches et les jours fériés pourraient exceptionnellement avoir lieu.

L'implantation de la centrale est prévue dans une zone industrielle. Un quartier résidentiel se trouve à 150 m au nord du site, de l'autre côté de la rivière Sumène. Un terrain de sport et un parcours sportif se trouvent à moins de 100 m au nord du projet.

Les établissements recevant du public présents autour du projet auraient dû être identifiés.

Eaux

Le site se trouve en dehors de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il sera équipé de toilettes chimiques. De plus, des mesures de protection pour éviter les déversements accidentels de produits sont prévues.

Des bouteilles d'eau seront fournies aux employés pour l'alimentation en eau potable.

Bruit

Aucun état initial, ni estimation de l'impact acoustique du projet n'a été réalisé. Les sources de bruit sont présentées : chargeurs, brûleur du tambour, ventilateur du dépoussiéreur, groupe électrogène et trafic de poids lourds notamment. Le demandeur propose que soit réalisée une étude acoustique lors de l'exploitation de la centrale.

Il est, toutefois, préférable d'établir l'état initial avant la phase exploitation où il est alors plus difficile d'arrêter l'ensemble des équipements. De plus, les puissances acoustiques attendues des équipements auraient pu être présentées afin d'avoir une appréciation du risque de nuisances sonores.

Le risque de nuisances est plus important la nuit car l'environnement sonore est plus calme. Il est important que les activités en période nocturnes soient réduites au minimum. Elles pourraient faire l'objet d'une information de la commune et des riverains au préalable.

Des mesures de protection sont annoncées telles que l'insonorisation du brûleur, le capotage du groupe électrogène ou l'installation d'un merlon.

Air – Odeurs - Evaluation des risques sanitaires

Les vents dominants sur le secteur sont ouest et sud-sud-est. Or, les premières habitations sont situées au nord du site et donc potentiellement sous une partie des vents dominants. Il peut donc exister une sensibilité vis-à-vis des émissions atmosphériques et des odeurs.

Les bitumes et enrobés pourraient générer des émissions d'odeurs. Le demandeur prévoit une gestion des installations qui limitent les odeurs, le bâchage des camions, le capotage des convoyeurs et le stockage des bitumes dans des cuves fermées.

Les sources d'émissions atmosphériques sont citées avec notamment la chaudière de réchauffage, le brûleur du tambour sécheur, les engins et véhicules, les stocks de matériaux, les chargements – déchargements.

En page 52 de l'étude d'impact, il est noté : « Ces poussières ne sont pas toxiques en elles-mêmes. Elles peuvent cependant présenter des risques d'irritation ou de gêne respiratoire en cas de concentration trop élevée dans l'air. ». Or, l'inhalation de poussières présente un impact sanitaire avéré en particulier sur les systèmes respiratoires et cardio-vasculaires. Les effets sanitaires des particules atmosphériques dépendent de leur diamètre aérodynamique (qui détermine la capacité de pénétration dans l'arbre broncho-pulmonaire) et de leur composition physico-chimique. Certaines particules (celles issues de la pollution atmosphérique en générale) sont classées cancérigènes (groupe 1) par le centre international de recherche sur le cancer. Il est nécessaire de ne pas minimiser leurs impacts sur la santé. De plus, comme indiqué dans l'évaluation des risques sanitaires, d'autres composés ayant des effets sanitaires sont émis tels que des composés organiques volatils. Les différentes parties du dossier doivent être cohérentes entre elles.

Une évaluation des risques sanitaires pour la population riveraine est menée pour le scénario d'inhalation des composés émis dans l'air. Les matières premières utilisées, le procédé de fabrication ainsi que les composés émis (sont suffisamment décrits pour ce type de dossier. Un schéma conceptuel est fourni. Les résultats d'une étude quantitative, pour des effets chroniques, réalisée sur un autre site utilisant le même équipement sont transmis. Cependant, les caractéristiques de l'équipement (hauteur de cheminée), les conditions météorologiques, la topographie et la distance aux habitations sont différentes. Aussi, les résultats transmis ne sont pas représentatifs du projet sur Blavozy.

Comme la durée d'exploitation prévue est de 6 mois à un an, une étude sur les effets chroniques est majorante et non adaptée. Une étude sur les effets aigus ou sub-chroniques aurait été plus simple et plus pertinente pour ce dossier.

La centrale d'enrobés sera équipée d'un filtre à manche pour réduire les émissions de poussières.

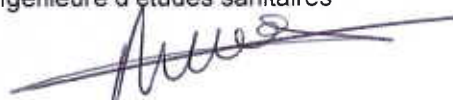
Conclusion

Au vu de la durée d'exploitation demandée, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes émet **un avis favorable** au dossier proposé sous réserve que :

- une étude acoustique soit prescrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation afin de s'assurer du respect réglementaire lors du fonctionnement du parc. Cette étude devra comprendre un état initial, c'est-à-dire sans activités sur le site ;
- en cas de plainte pour des odeurs, des actions complémentaires prévues à l'avance soient mises en place.

L'étude acoustique et les actions complémentaires de prévention des nuisances olfactives, qui pourraient être mises en place en cas de plainte, sont à transmettre à la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général
Par délégation,
La responsable de l'Unité Santé-Environnement
L'Ingénieure d'études sanitaires



Laurence PLOTON

Copie adressée à :

- la préfecture de Haute Loire - Madame Roussel
- la DREAL – UT de Haute-Loire - Monsieur Salasca